



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021 - 20h30

Le 08 novembre 2021 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Mathieu DABAN, Anne – Cécile DUCOSSON, Nathalie FREMY, Olivier FORÊT, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA et Séverine RODRIGUES

Étaient représentés : Aurélia FOURNIER par Huguette LALANNE, Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON, Josette VALLAU par Mathieu DABAN et Fabrice WESTRELIN par Fabrice GUIRAUD

Absents : Lionel COUBRA et Aurore VERDIER

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

La séance est ouverte à 20H31 par Mme le Maire qui constate le quorum et les procurations reçues.

Katia PEDEMAY est nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour et demande la possibilité de voter le remboursement de frais avancés par un agent du service jeunesse, ce qui est accepté à l'unanimité.

PV du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-73

OBJET : Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Nouvelle - Aquitaine

Par délibération n° 2020-10 du 05 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la compétence de la Commune de Cabanac-et-Villagrains en matière de droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle – Aquitaine (EPFNA) sur les parcelles E n° 2 – 3 – 5 et 317. Or, l'EPFNA s'est aperçu que, par rapport aux pièces de la cession de Maître MANDON, il manquait les parcelles E n° 316 et E n° 327.

La délibération initiale est donc à reprendre.

Ainsi, dans le cadre de la poursuite du projet, l'EPFNA a rappelé que dès lors que l'appel d'offre – marché public était lancé et qu'un opérateur était retenu pour l'acquisition du site, un droit de préemption urbain s'ouvrira au profit de la Commune. Afin d'être paré à toutes éventualités, il apparaît judicieux que la Commune délègue à l'EPFNA l'exercice de ce droit de préemption.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-4, L. 213-2, L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération n° 2014-10 du Conseil Municipal du 03 mars 2014 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communal,
- Considérant qu'aux termes de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- Considérant le souhait de confier à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) le soin de porter un projet de requalification d'une friche industrielle, sis sur les parcelles E n°2-3-5-317, d'une emprise totale de 62 155m². Le projet consiste en requalification d'une ancienne scierie, devenue friche industrielle, en un programme de logements.
- Considérant la convention opérationnelle n°33-17-064 d'action foncière pour la reconversion de friche et développement du parc de logements signée en ce sens, le 26 janvier 2018 entre la Commune de Cabanac-et-Villagrains et l'EPFNA,
- Considérant que pour des raisons de cohérence du portage juridique et administratif du projet, la Commune estime que l'EPFNA doit pouvoir exercer lui-même le droit de préemption sur les parcelles concernées,
- Considérant que la présente délibération a donc pour objet de déléguer le droit de préemption pour ces parcelles à l'EPFNA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

Décide de déléguer la compétence de la commune de Cabanac-et-Villagrains en matière de droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur les parcelles E n° 2 / E n° 3 / E n° 5 / E n° 316 / E n° 317 / E n° 327.

Article 2

Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre à l'EPFNA, dès réception par la Commune, toute DIA portant sur une propriété située dans le périmètre concerné.

Article 3

Décide d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 4

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète et au Directeur Général de l'EPFNA.

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de la Commune, dans le même délai : en cas de réponse négative expresse ou d'absence de réponse dans les deux mois suivant la réception du recours administratif, le requérant dispose d'un délai supplémentaire de deux mois pour introduire, le cas échéant, un recours contentieux.

DELIBERATION N° 2021-74

OBJET : Modification du règlement et des tarifs pour le dispositif Prépa Bac

Par délibération n° 2021-39 du 28 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté le règlement et les tarifs du dispositif Prépa Bac.

Gabriel BEUGIN rappelle que ce dispositif a débuté en octobre. Il est rapidement apparu qu'une famille ne pouvait s'inscrire en cours de trimestre sans être pénalisée par la grille tarifaire en place. A l'usage, il convient donc de simplifier la grille tarifaire en adoptant un tarif unique de 10 € pour deux heures et en permettant aux élèves de s'inscrire en cours de trimestre.

Actuellement, 5 élèves sont inscrits : 3 en français et 2 en anglais, 4 sont de Cabanac-et-Villagrains et 1 de la Brède.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement Prépa Bac comme suit :

RÈGLEMENT PRÉPA BAC

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

- *Les élèves de la Commune de Cabanac-et-Villagrains peuvent s'inscrire à cet accompagnement pour la préparation du baccalauréat.*
- *Les élèves des communes extérieures peuvent également s'inscrire cependant les élèves de Cabanac-et-Villagrains restent prioritaires.*
- *Les inscriptions se font pour une durée d'un trimestre et/ou de deux semaines pour la prépa intensive. Ces inscriptions ont lieu quatre fois dans l'année :*
 - *En Juillet pour le Trimestre 1 (Octobre à Décembre)*
 - *En Novembre pour le Trimestre 2 (Janvier à Mars)*
 - *En Février pour le Trimestre 3 (Avril à Mai)*
 - *En Avril pour la prépa intensive (deux premières semaines de Juin)*

- Lors de l'inscription, les familles ainsi que les élèves s'engagent pour la totalité de la durée du trimestre et/ou de la prépa intensive. En cas de non-participation au cours d'un trimestre et/ou de la prépa intensive, les cours manqués ne seront pas remboursés.
- Les élèves peuvent s'inscrire à plusieurs cours proposés par la prépa bac. Tous les cours auxquels l'élève s'est inscrit seront facturés.
- Les élèves peuvent s'inscrire en cours de trimestre.

ARTICLE 2 : TARIFS ET PAIEMENT

- Un tarif unique de **10 € pour deux heures de cours** sera appliqué.
- Le paiement s'effectuera à l'inscription à chaque début de trimestre et/ou de la prépa intensive. Aucune élève ne pourra assister au cours s'il le paiement n'aura pas été effectué auprès de la municipalité. Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.
- En cas de difficultés financières, les familles pourront se rapprocher du CCAS de la commune afin que leur dossier puisse être étudié.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT

Les élèves doivent se comporter de manière polie et respecter leur professeur ainsi que leurs camarades. Dans le cas où un élève dérogerait à cette règle, la municipalité en consultation avec les professeurs, se réserve le droit d'annuler l'inscription dudit élève. Les cours ne seront alors pas remboursés.

DELIBERATION N° 2021-75

OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget de l'eau et de l'assainissement

Dans le cadre de l'étude d'ARTELIA portant sur le schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales et révision du zonage d'assainissement, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a octroyé une subvention de 11 420 € (décision n° 2021 – 2297 du 09 juillet 2021) et la Communauté de Communes de Montesquieu a attribué un fonds de concours de 2 284 € (délibération n° 2021 – 109 du 08 juillet 2021). Ces deux subventions peuvent être inscrites en recettes et venir abonder les frais d'études correspondants,

Par ailleurs, dans le cadre de la nomenclature M4 applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement, la collectivité doit prévoir des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) concernant les prêts et emprunts financiers portant des intérêts à terme échu. Entre le calcul de la Commune et celui de la Trésorerie, un écart de 16,88 € a été constaté induisant une insuffisance de crédits au chapitre 66. Il convient donc de prévoir une somme arrondie de 20 € au 66111.

Appelé à délibérer après avoir entendu Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant, de valider la décision modificative n° 1 du budget de l'eau et de l'assainissement suivante :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	20 €	70611 – Redevance d'assainissement collectif	20 €
Total	20 €	Total	20 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2031 – Frais d'études (opération 10010)	13 704 €	13111 – Agence de l'eau (opération 10010)	11 420 €
		1315 – Groupement de collectivités (opération 10010)	2 284 €
Total	13 704 €	Total	13 704 €

DELIBERATION N° 2021-76

OBJET : Décision modificative n° 4 – Budget principal de la Commune

Au préalable, Mathieu DABAN souligne une erreur de frappe puisque la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concerne l'ancienne gare de Cabanac et non celle de Villagrains.

Fonctionnement

En 2020, la Trésorerie a imputé par erreur en recettes une somme de 5 613 € concernant la dotation de soutien au bloc communal. Ce virement doit être remboursé par un mandat au 7489 – Restitutions sur autres attributions de participations et être équilibré par un virement en dépenses imprévues.

A la suite d'arrêts de travail, un excédent de 12 000 € est constaté en remboursements de charges de personnel par l'assurance statutaire. Il est proposé de l'affecter au 6413 – Personnel non titulaire car il a fallu remplacer ces agents.

Mme le Maire ayant signé l'acte de cession de l'ancienne gare de Cabanac, il est proposé de missionner le bureau d'étude ZW/A, qui a réalisé l'étude programmatique restituée en commission « patrimoine » du 26 octobre, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de sélectionner un architecte. Cette mission est évaluée à 3 500 € TTC.

Par ailleurs, afin de décorer la Commune pour les fêtes de fin d'année, il est prévu de recourir à la Société Ellipse (Saucats) afin de louer et poser des décors sur poteaux et des décors au sol (sapin, paquet 3D). Ces équipements seront ensuite stockés par l'entreprise. L'ensemble de la prestation a été chiffrée à 5 670 € TTC.

Ces deux actions seront financées par un excédent notifié par le Département et constaté au 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation.

Damien OBRADOR intervient pour indiquer qu'il s'abstiendra au moment du vote de cette décision modificative pour être en cohérence avec son positionnement pris lors du vote du budget. Il souligne néanmoins la décision de se doter d'illuminations de Noël, ce qui ravira de nombreux administrés. A ce sujet, Olivier FORÊT précise que 3 entreprises ont été sollicitées mais que celle de Saucats était la plus intéressante tant financièrement que du fait de sa proximité notamment pour la pose, la dépose et le stockage. Il est prévu d'équiper les poteaux du carrefour du Trétin jusqu'à celui du Restaurant Les Potes, ceux du carrefour d'Hostens sur Villagrains, les places publiques de Cabanac et de Villagrains ainsi que la Mairie et la salle des fêtes de Cabanac. L'installation est envisagée du 10 décembre 2021 au 10 janvier 2022.

Investissement

Concernant les illuminations de Noël, la société Ellipse propose des guirlandes à positionner au niveau de la Mairie et de la salle des fêtes de Cabanac. Ces équipements, facilement stockables, ne sont proposés qu'à la vente. La pose et dépose sont cependant comprises. La prestation proposée est chiffrée à 2 083,70 € TTC.

Une enveloppe de 1 000 € avait été budgétisée pour l'achat de sièges de bureau. Or, 4 agents bénéficient d'une recommandation médicale de la médecine du travail permettant de bénéficier d'une aide de 80 % au titre du FIPHFP. Le matériel est cependant plus onéreux d'où la nécessité de disposer d'une enveloppe de 1 750 €. La subvention correspondante sera inscrite au budget lorsqu'elle aura été notifiée.

Enfin, les cimetières arrivant à saturation, il convient de prévoir leur extension. Pour cela, il est nécessaire de recruter un bureau d'études et un hydrogéologue pour réaliser le rapport technique nécessaire aux autorisations et aux dossiers de demandes de subventions. L'enveloppe prévisionnelle est de 8 000 € TTC.

Ces nouvelles opérations sont financées par un excédent déjà perçu de la taxe d'aménagement.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant, de valider la décision modificative n° 4 du budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
022 – Dépenses imprévues	- 5 613 €	6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	12 000 €
7489 – Restitutions sur autres attributions de participations	5 613 €	7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	9 170 €
6413 – Personnel non titulaire	12 000 €		
6135 – Locations mobilières	5 670 €		
6226 - Honoraires	3 500 €		
Total	21 170 €	Total	21 170 €

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
2031 – Frais d'études (opération 16)	8 000 €	10226 – Taxe d'aménagement	10 850 €
2184 - Mobilier (opération 11)	750 €		
2188 – Autres immobilisations corporelles (opération 12)	2 100 €		
Total	10 850 €	Total	10 850 €

DELIBERATION N° 2021-77

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement d'Aquitaine (IFAID) pour la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de l'ACPD / 2021-2022

Nathalie FREMY explique que depuis 1986, l'IFAID Aquitaine, Institut de formation professionnelle dans le champ du développement social et solidaire au Nord et au Sud, met en place chaque année dans le cadre de sa formation de Coordonnateur de Projet de Solidarité Internationale et Locale (COPSIL, niveau Master I) un outil de recherche, d'analyse et d'étude et de proposition pour les structures de l'Economie sociale et les collectivités.

Cet outil prend la forme d'un exercice pédagogique : « Appui à la Conception de Projet de Développement (ACPD) ». Sur une durée de 9 mois (octobre à juin), un groupe de 5 à 8 stagiaires de la formation professionnelle, encadré par un référent pédagogique, réalise un diagnostic territorial et/ou sectoriel et élabore des propositions.

Le partenariat porte sur l'étude d'un projet de conciergerie territoriale sur Saint – Morillon et Cabanac-et-Villagrains dont le contexte, la problématique et les objectifs sont détaillés dans la fiche projet jointe en annexe.

L'exercice est réalisé sur une période de 9 mois allant du 29 octobre 2021 au 27 juin 2022.

Il est divisé en deux temps :

- Une étude contextuelle et conceptuelle du sujet du diagnostic (novembre à décembre). Durant cette période, les stagiaires de la formation professionnelle, accompagnés par leur référent pédagogique et leur commanditaire, réalisent un exposé sur la thématique générale du projet. L'objectif visé étant l'acculturation du groupe de stagiaires professionnels à la thématique.
- Un diagnostic territorial et/ou sectoriel (janvier à juin): formulation d'une note méthodologique, recherches documentaires approfondies, enquêtes qualitatives, quantitatives et participatives...

Le coût global de cette action, de **750 €** dont 375 € sont à régler par chacune des deux communes, correspond aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement du groupe de stagiaires de la formation professionnelle sur le territoire défini pour la réalisation du diagnostic.

Nathalie FREMY a déjà participé à une réunion de travail. Mme le Maire précise qu'il y a plus de 400 personnes de plus de 70 ans sur les deux communes. Pour Nathalie FREMY, on s'adresse à un public senior mais celui-ci pourra être élargi.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette convention de partenariat annexée à la présente délibération et d'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2021-78

OBJET : Remboursement de frais avancés par un agent du service jeunesse

M. Olivier FORÊT ne prend part ni au débat ni au vote.

Mme le Maire explique que la Mairie a validé un devis concernant une visite des enfants de l'ALSH au Château d'Usson à PONS (17800). Ce devis a été retourné au prestataire qui l'a accepté sans autre remarque.

Le jour de la visite, une fois sur place, l'entrée a été refusée au motif qu'un bon de commande n'avait pas été transmis avec le devis signé car un numéro d'engagement était nécessaire pour le dépôt de la facture sur ChorusPro.

Cette visite ayant nécessité la mobilisation d'un bus et afin de ne pas pénaliser les enfants, l'animatrice Sandra SERRES a réglé l'entrée par carte bancaire personnelle.

Or, le remboursement à l'agent ne pourra être effectué qu'à partir d'une délibération du Conseil Municipal. En effet, réglementairement, les dépenses pouvant passer par une régie d'avances ou par des bons de commande ne peuvent faire l'objet d'un paiement direct par autrui.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de **288 €** à Mme Sandra SERRES, animatrice du service jeunesse, correspondant aux frais engagés à l'occasion de la visite du Château d'Usson et conformément à la facture acquittée.

Questions diverses

CAB

Mme le Maire rappelle la tenue d'une réunion participative le 19 novembre prochain à 18h à la salle des fêtes de Cabanac.

Covoiturage

Les services du Département ont transmis une convention de financement de la future aire de covoiturage actant les participations du Département et de la CCM à hauteur de 50 % chacun. La Commune devra financer la liaison pédestre à hauteur de 10 000 € HT.
Cette convention sera à délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

✚ **Escape Game**

Gabriel BEUGIN fait état d'environ 360 participants pour une recette de 1 826 € couvrant 70 % de la dépense. Plusieurs ALSH ont participé : Landiras, Beautiran, Castres sur Gironde, Saucats.

Il adresse ses remerciements à Laëtitia et Stéphanie ainsi qu'aux bénévoles. Aucun couac n'a été constaté.

✚ **11 novembre**

Du fait de l'épidémie de Covid, seuls les élus seront présents.

✚ **Fibre optique**

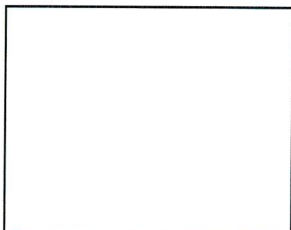
Mathieu DABAN souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de la fibre optique. Fabrice GUIRAUD informe du déploiement des moyens de transport et de la pose des armoires. Le tirage du câble est à venir. Mme le Maire préconise de rester prudent quant aux informations à donner sur ce chantier.

✚ **Festival « méli-mélo »**

Gabriel BEUGIN indique que la commune accueillera le festival « méli-mélo » porté par la CCM en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01.

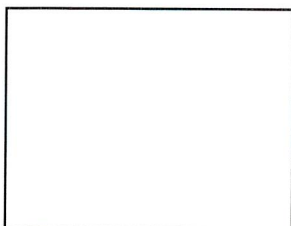
Gabriel BEUGIN



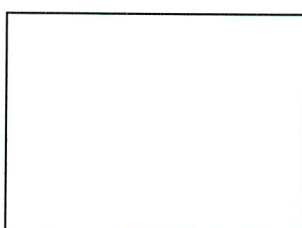
Anne – Marie CAUSSÉ

Jean – Georges CLAIR

Lionel COUBRA

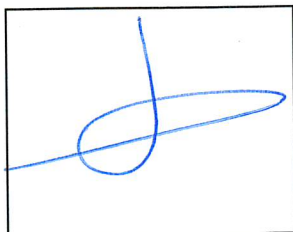


Mathieu DABAN

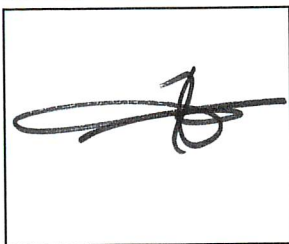


Anne-Cécile DUCOSSON

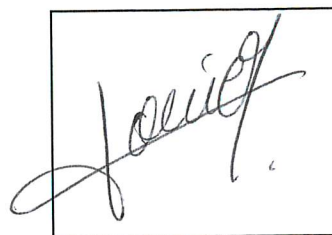
Nathalie FREMY



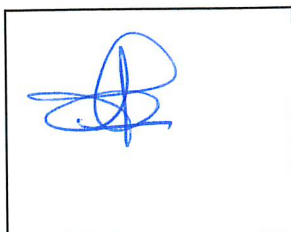
Olivier FORÊT



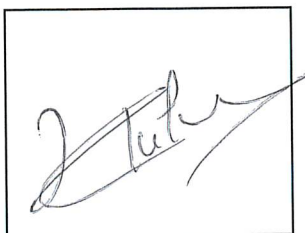
Aurélia FOURNIER



Fabrice GUIRAUD



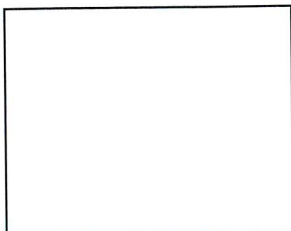
Huguette LALANNE



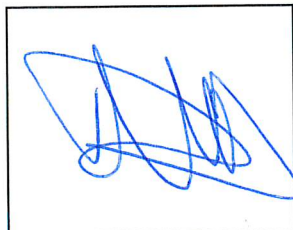
Vincent NEVOT



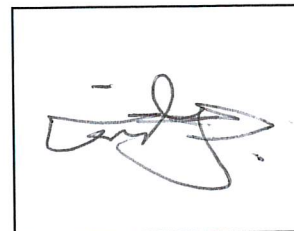
Damien OBRADOR



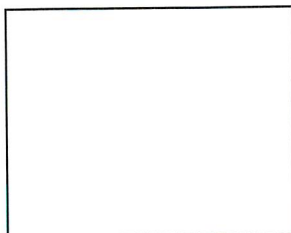
Katia PEDEMAÏ



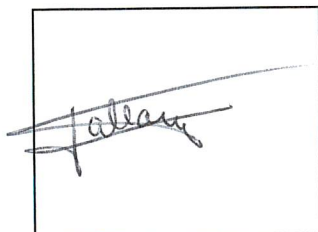
Tovo RABEMANANTSOA



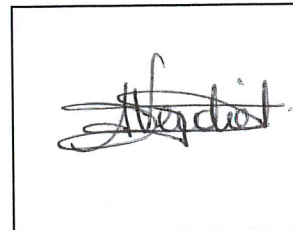
S  verine RODRIGUES



Josette VALLAU



Aurore VERDIER



Fabrice WESTRELIN

